Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215600818-20260303-2026_01-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de Guiscriff

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/03/2026

Référence
2026-001

Objet de la délibération
FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT – ANNEE 2025-2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
19	15	16

Date de la convocation
26 Février 2026

Vote
A la majorité Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal de GUISCRIFF dûment convoqué le 26 Février deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le mardi trois mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de Madame COURTEL Renée, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :
Mme COURTEL Renée, M. HERVE Patrice, M. CASTOT Dominique, Mme LE SCOUARNEC Claudine, Mme FOUTEL Éliane, M. Pascal L'HELGOUALCH, Mme LE FERREC Danielle, M. BOTHUAN Joël, Mme LE FERREC Solenn, Mme PONTREAU Marie, M. JAMET François, M. LE MOAL Nicolas, M. CAUDEN Stéphane, M. SKOCZ Daniel et Mme Marion VEGER.

Absents et excusés :
Mme DUIGOU Anne-Marie a donné pouvoir à Mme LE FERREC Danielle, M. LANGLET Ronan, Mme TERREE Marie-Christine, Mme LE DU Maryse.

Secrétaire de séance : M. HERVÉ Patrice
Secrétaire adjointe : Mme DAUGAN Lucie

Objet de la délibération : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT – ANNEE 2025-2026

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 3 mars 1982 décidant de renouveler la convention avec l'école privée avec possibilité de révision chaque année ;

Vu la délibération du 30 avril 1988 ;

Considérant les dépenses effectuées par la Commune pour le fonctionnement de l'école maternelle et de l'école élémentaire publiques ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215600818-20260303-2026_01-DE

Après en avoir délibéré,

- Décide de porter la participation communale à 32 260 € pour l'année scolaire 2025-2026.

La dépense est inscrite au Budget primitif 2026 et versée directement à l'organisme gestionnaire par tiers en avril, mai et septembre.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Renée COURTEL